



Préambule

L'association Butine et compagnie organise sa seconde Fête du miel et de l'artisanat.

Cet évènement se tiendra le dimanche 5 juillet 2026 de 10 heures à 18 heures sur la place des Marronniers à proximité de la mairie de Longeault-Pluvault. Vous êtes Artisan, Producteur ou Artiste et vous souhaitez vous inscrire pour la tenue d'un stand sur les espaces à disposition ?

Merci de compléter, signer et renvoyer ce dossier d'inscription accompagné des documents demandés à l'adresse : fetedumiel@butine-asso.fr avant le 26 avril 2026 (les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée).

Afin de valider votre dossier merci de nous adresser les documents suivants à l'adresse suivante :

Butine&compagnie - chez Pauline Mery, 11 rue du Poirier Pécaut, 21110 Longeault-Pluvault.

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- Une attestation d'assurance responsabilité civile valable à la date de la manifestation
- Le règlement de la manifestation approuvé et signé
- Un chèque à l'ordre de **Association Butine et Compagnie**, correspondant à l'emplacement réservé pour l'exposant (15€ pour 3m, 30€ pour 6m, plus 10€ par barnum de 3m fourni par l'organisateur, sous réserve de disponibilité)
- Un chèque de caution de 70 euros à l'ordre de **Association Butine et Compagnie**, qui vous sera rendu après la fermeture de l'évènement et la remise en état de votre emplacement.

Formulaire d'inscription

Nom de l'exposant / nom de votre société (le cas échéant)

Adresse complète

Adresse email

Numéro de téléphone portable

Barnum obligatoire : barnum fourni par l'exposant ☐ par l'organisateur (+10 Euros) ☐

Longueur de l'espace d'exposition 3 mètres ☐ 6 mètres ☐

Produits exposés ou atelier proposés :

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupations des espaces dédiés à la fête du miel et de l'artisanat, par les exposants autorisés ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. La Fête du miel et de l'artisanat sera en activité le dimanche 5 juillet de 10h à 18h. Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

L'installation des stands se fera de 7 heures 30 à 9 heures 30 le 5 juillet. L'attribution des stands et son emplacement est le privilège de l'organisateur et ne saurait être discuté. Chaque exposant s'engage à occuper son emplacement pendant toute la durée de la manifestation, aucun fractionnement n'est autorisé. Il n'est pas admis que les exposants n'exposent pas durant les heures d'ouverture. Toute absence ou départ anticipé non autorisé par l'organisateur fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution. Un constat d'inoccupation de l'espace sera effectué par l'organisateur.

ARTICLE 2 : EMBLACEMENT

Des espaces sont mis à la disposition des exposants contre la somme de 15 euros par 3 mètres linéaires. Aucun mobilier n'est fourni par l'organisateur. Un barnum peut être loué auprès de l'organisateur pour 10 euros supplémentaires, sous réserve de disponibilité. L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire. Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son espace pour permettre la circulation dans les allées. Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son emplacement. En cas de non- respect de cette consigne et après constat par l'organisateur, ce dernier pourra demander le retrait des marchandises et le retrait de l'autorisation accordée à l'exposant sans que cela ne puisse donner droit à indemnisation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire;
- les exposants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification) ;
- Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

ARTICLE 4: PRODUITS PRÉSENTÉS

Les productions présentées sur les emplacements devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant. Seuls les produits figurant dans le dossier de candidature de l'exposant devront être mis à la vente et l'organisateur pourra demander le retrait des autres produits.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation de l'espace par l'exposant sans aucune indemnisation possible.

Aucun produit alimentaire cuisiné sur place, aucune boisson, sur place ou à emporter, avec ou sans alcool, ne peut être vendue ou cédée gratuitement sans autorisation de l'organisateur. Aucune consommation sur le stand n'est autorisée. Seule la dégustation est tolérée.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol de la manifestation ou être placé sur les allées de circulation ou les passages. Dès la fin de la manifestation, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 6: CIRCULATION

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site. Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que les livraisons prennent fin obligatoirement à 9h le dimanche 6 juillet. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de police.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant. L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits. La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur de l'espace d'exposition, excepté l'enseigne. Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'exposant s'engage à payer la participation liée à l'emplacement et éventuellement à la location du barnum. De plus, toute dégradation ou perturbation de la manifestation de quelque manière que ce soit, expose le participant aux remboursements des frais occasionnés et à l'indemnisation des parties lésées.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant devra veiller à retirer les produits et les mettre en sécurité dès la fermeture de la manifestation. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation).

ARTICLE 10 : ANNULATION

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée au plus tôt à l'organisateur et au plus tard 30 jours calendaires avant la date de la manifestation, soit le 5 juin 23h59, sous réserve d'encaissement du chèque de caution. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES LIEUX

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, au plus tard le 5 juillet à 20 heures. Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Je soussigné (e)

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à

le

Signature - cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)